



REGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS RICHELIEU

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu tenue à son siège social au 737 du Chemin des Patriotes à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce mercredi 13 février 2019 à 18h00.

SONT PRESENTS Madame Chantal Denis, mairesse, municipalité St-Antoine-sur-Richelieu
Madame Ginette Thibault, mairesse, municipalité St-Denis-sur-Richelieu
Monsieur Marc Lavigne, maire, municipalité St-Charles-sur-Richelieu
Monsieur Michel Robert, maire, municipalité St-Marc-sur-Richelieu
Monsieur Normand Teasdale, maire, municipalité St-Mathieu de Beloeil

Madame Danielle Duchesne, adjointe administrative
Monsieur Luc Brouillette, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte et présidée à 18h00 par Monsieur Marc Lavigne, président
Monsieur Luc Brouillette fait fonction de secrétaire de la réunion et aucun public n'est dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 10 janvier 2019
3. a) Rapport sur la qualité de l'eau / Janvier 2019
b) Rapport de fuites / Janvier 2019
4. Comptes à payer – Janvier 2019
5. Refinancement – Emprunt 20 février
 - a) Acceptation de l'offre
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
6. Avis de motion – Règlement établissant la rémunération du président et des membres du Conseil d'Administration de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu.
7. Achat de membranes
8. Mandat CREDEAU
9. Tarif de l'eau – Taux préférentiel
10. Postes d'opérateurs en traitement de l'eau potable
11. Suivi compte à recevoir
12. Suivi des dossiers
13. Conditions de travail – Directeur général & secrétaire-trésorier
14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'assemblée ayant été dûment convoquée

2019.02.007 Il est proposé par: Monsieur Normand Teasdale
appuyé par: Madame Chantal Denis

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 10 JANVIER 2019**

2019.02.008 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Normand Teasdale

Et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2018, soit accepté, tel que présenté, avec dispense de lecture. Le président s'étant assuré que tous les membres en ont pris connaissance.

3. a) **RAPPORT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU / JANVIER 2019**

Le conseil d'administration discute du rapport présenté.

b) **RAPPORT DE FUITES / DJANVIER 2019**

Le conseil d'administration discute du rapport présenté.

4. a) **COMPTES À PAYER / JANVIER 2019**

2019.02.009 Il est proposé par : Madame Chantal Denis
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité que les comptes à payer pour le mois de janvier 2019 représentant la somme de cent quatre-vingt-six mille vingt-huit dollars et un cent (186 028.01\$) soient acceptés et payés en totalité, et ce, avec dispense de lecture. Le président de l'assemblée s'étant assuré que tous les membres en ont pris connaissance.

b) **COMPTES A PAYER – TRAVAUX EN COURS**

2019.02.010 Il est proposé par : Madame Chantal Denis
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité que les comptes à payer les comptes pour les travaux en cours soient acceptés et payés comme suit :

Nordmec Construction Inc. (Retenue de contrat – système de chloration)	19 497.66\$

TOTAL :	19 497.66\$

5. **REFINANCEMENT – EMPRUNT 20 FÉVRIER**

a) Acceptation de l'offre

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale d'Aqueduc du Bas-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2019, au montant de 373 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DE ST-HYACINTHE

31 300 \$	3.30000 %	2020
32 500 \$	3.30000 %	2021
33 800 \$	3.30000 %	2022
35 100 \$	3.30000 %	2023
240 600 \$	3.30000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,30000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 300 \$	2.50000 %	2020
32 500 \$	2.60000 %	2021
33 800 \$	2.75000 %	2022
35 100 \$	2.90000 %	2023
240 600 \$	3.00000 %	2024

Prix : 98,39500

Coût réel : 3,36823 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

31 300 \$	3.57000 %	2020
32 500 \$	3.57000 %	2021
33 800 \$	3.57000 %	2022
35 100 \$	3.57000 %	2023
240 600 \$	3.57000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,57000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE est la plus avantageuse;

2019.02.011 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Madame Chantal Denis

ET résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie Intermunicipale d'Aqueduc du Bas Richelieu accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE SAINT-HYACINTHE pour son emprunt par billets en date du 20 février 2019 au montant de 373 300\$ effectué en vertu du règlement numéro 2006-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$ valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

b) Résolution de concordance et courte échéance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite emprunter par billet un montant total de 373 300 \$ qui sera réalisé le 20 février 2019, réparti comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
2006-02	373 300\$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2006-02, la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'aqueduc du Bas-Richelieu avait le 19 février 2019, un emprunt au montant de 373 300\$ sur un emprunt original de 676 800\$, concernant le financement du règlement numéro 2006-02;

ATTENDU QUE en date du 19 février 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 février 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 2006-02;

2019.02.012 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Madame Chantal Denis

Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 20 février 2019
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par Monsieur Marc Lavigne, maire et Monsieur Luc Brouillette, secrétaire-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	31 300\$
2021	32 500\$
2022	33 800\$
2023	35 100\$
2024	36 400\$ (à payer en 2024)
2024	204 200\$ (à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2006-02, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 février 2019), au lieu du terme prescrits pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 20 février 2019, le terme original des règlements d'emprunts numéros 2006-02, soit prolongé de 1 jour.

6. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'AQUEDUC INTERMUNICIPAL DU BAS RICHELIEU.**

Madame Ginette Thibault donne un avis qu'à une prochaine assemblée, elle présentera un règlement établissant la rémunération du président et des membres du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale du Bas Richelieu.

7. ACHAT DE MEMBRANES

2019.02.013 Il est proposé par: Monsieur Michel Robert
appuyé par: Madame Chantal Denis

Et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition de Pall Corp. datée du 7 février 2019 au montant de 376 510.21\$ plus les taxes applicables pour l'achat de modules de filtration membranaire pour remplacer les modules des trains membranaires no. 1 à 4 de l'usine de filtration de l'AIBR.

8. MANDAT CREDEAU

2019.02.014 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et majoritairement résolu, Monsieur Normand Teasdale ayant demandé d'enregistrer sa dissidence à cette résolution.

D'accepter l'offre de service du CREDEAU datée du 22 décembre 2018 (Centre de Recherche, Développement et Validation des Technologies de Traitement des Eaux) pour la réalisation d'essais visant à valider et à optimiser la performance de la future filière de traitement de l'usine de de filtration l'AIBR.

9. TARIF DE L'EAU – TAUX PRÉFÉRENTIEL

2019.02.015 Il est proposé par: Monsieur Normand Teasdale
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité d'abroger la résolution no. 2011.05.058 relative au tarif préférentiel de l'eau pour les consommateurs ayant une consommation annuelle de plus de 300 000 m3 par année.

10. POSTES D'OPÉRATEURS EN TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

2019.02.016 Il est proposé par: Monsieur Michel Robert
appuyé par: Monsieur Normand Teasdale

Et résolu à l'unanimité d'accorder la permanence à Mme Joany Lavigne et Mme Valérie Cour-sol pour combler les deux postes vacants d'opérateur à l'usine de filtration de l'AIBR.

11. SUIVI DES COMPTES À RECEVOIR

Le conseil d'administration prend connaissance du rapport de suivi des comptes à recevoir en date du 13 février 2019.

12. SUIVI DES DOSSIERS

Le conseil d'administration prend connaissance du rapport de suivi des dossiers majeurs en date du 7 février 2019 présenté par le directeur général.

13. **CONDITIONS DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL & SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Reporté à une prochaine assemblée.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée au conseil d'administration.

15. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2019.02.017 Il est proposé par: Madame Ginette Thibault
appuyé par: Monsieur Michel Robert

Et résolu à l'unanimité que la présente séance soit déclarée close à 19h45.

PROJET